Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20240923-2024-328-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Publication : 27/09/2024

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

N° 2024-328

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'AGENTS COMMUNAUX POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R122-5 à R122-21
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner des agents de la commune pour participer aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) ainsi que pour les visites de contrôle pour les ERP de catégorie 1 à 4;

ARRETE

ARTICLE 1 - Désigne pour participer aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) ainsi qu'aux visites de contrôle pour les ERP de catégorie 1 à 4 :

- Mme BEHLOULI Insaf, Directrice des services techniques ;
- M. AUBARD Ryan, Directeur adjoint des services techniques.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 23 septembre 2024.

Le Maire

Gilles VINCENT